

L'Autorité des marchés financiers alerte sur de nouvelles offres frauduleuses



© 2024 Les Echos Publishing

Nouvelles alertes de la part de l'Autorité des marchés financiers (AMF) : le gendarme de la bourse a mis à jour les listes des acteurs financiers non autorisés à proposer des investissements en France.

Forex et crypto-actifs

La première alerte émise par l'AMF se concentre sur les offres portant sur le Forex et sur des produits dérivés sur crypto-actifs. Rappelons que le Forex est un marché sur lequel s'échangent des devises. Contrairement aux marchés boursiers traditionnels, le Forex n'est pas une place financière organisant la cotation des devises via un carnet d'ordres. Ici, les échanges se réalisent directement entre les intervenants à un prix et à des conditions qu'eux seuls déterminent. En pratique, trader sur ce marché revient à spéculer sur la valeur de ces devises en tentant de prédire l'évolution d'une devise par rapport à une autre (comme l'euro/dollar). Si la « prédiction » se révèle exacte, le trader empoche une plus-value.

Quant aux crypto-actifs, il s'agit de monnaies électroniques (par exemple, le bitcoin, l'Ethereum...) émises et contrôlées non pas par une banque centrale comme l'euro, le dollar ou le

yen, mais par un algorithme présent sur un réseau informatique décentralisé, la blockchain (composé d'une multitude d'ordinateurs reliés les uns aux autres sans serveur).

Sans surprise, ces marchés présentent de nombreux risques. Pour le Forex, comme il est très difficile de prévoir l'évolution à court terme du cours d'un actif, les risques de pertes sont très importants. Autre risque commun au Forex et aux crypto-actifs, ne jamais pouvoir récupérer son argent. En effet, de nombreuses arnaques circulent sur internet.

Selon l'AMF, depuis le début de l'année 2024, l'AMF et l'ACPR ont ajouté 24 sites non autorisés dans la catégorie Forex et 26 sites dans la catégorie des produits dérivés sur crypto-actifs.

Biens divers

La seconde alerte est consacrée à la catégorie dite des « biens divers ». Dans cette catégorie se trouvent les offres de biens pouvant porter sur des pierres précieuses, du vin, un cheptel, des panneaux photovoltaïques, la forêt, des œuvres d'art, etc. Quel que soit le bien en question, il consiste à vous offrir d'acquérir des droits sur des biens gérés par l'intermédiaire en biens divers. En échange, vous recevez un rendement financier direct, indirect ou assimilé. C'est donc une proposition d'investissement avec une perspective de rendement qui ne repose pas sur des valeurs de bourse.

Là encore, l'AMF a identifié des acteurs qui ne sont pas autorisés à proposer ce type d'offres. Selon elle, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'AMF a ajouté 7 noms sur sa liste des sites non autorisés à proposer des investissements dans des biens divers, dont 4 en catégorie « or ». Et, depuis la création en 2017 d'une liste noire concernant les offres de biens divers non autorisées, l'AMF a inscrit près de 400 adresses de sites sur cette liste qui concernait tout d'abord les diamants

et qui s'est ensuite étendue à des offres d'investissement en cheptels bovins, vins et champagnes notamment.

Vérifier avant d'acheter

À noter que cette liste n'est pas exhaustive car de nouveaux sites internet non autorisés apparaissent régulièrement. Et attention, si le nom d'un site ou d'une société n'y figure pas, cela ne signifie pas pour autant qu'il est autorisé à proposer des produits bancaires ou des assurances en France.

Compte tenu des risques, l'AMF et l'ACPR invitent les investisseurs à vérifier systématiquement si le site qui offre un service financier ne figure pas sur la liste noire et dispose bien d'un agrément pour fournir des services d'investissements en France.

Pour consulter ces différentes listes, [cliquez ici](#).

© 2024 Les Echos Publishing